

BTS DRB Développement et Réalisation Bois en alternance

Établissement de formation / Type de contrat d'alternance :

Lieu de formation : LYCEE du BOIS 67 rue de Strasbourg 39330 MOUCHARD
Contrat d'apprentissage : statut salarié « apprenti » - en partenariat avec le CFA ACADEMIQUE F.CC de BESANCON
Contrat de professionnalisation possible en partenariat avec le GRETA JURA : statut salarié « stagiaire de la formation continue »

Diplômes pré requis pour le BTS DRB :

Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés, Technicien menuisier agencier,
Étude et réalisation d'agencement, Technicien Constructeur Bois, BP ébénisterie
Bac technologique STI2D
Bac général avec options scientifiques.

Les entreprises accueillant un alternant BTS DRB

Le métier du technicien Développement Réalisation Bois s'exerce principalement au sein des unités de production dans :

- les entreprises de l'ameublement : mobilier intérieur et extérieur,
- les entreprises de menuiserie intérieure et extérieure : portes, fenêtres, fermetures, escaliers,
- les entreprises de menuiserie d'agencement : mobilier et aménagement spécifiques à destination des particuliers (cuisine, salle de bain et rangement) et des professionnels (bureaux, espaces de vente),
- les entreprises de valorisation des produits issus du sciage : parquet, lambris, carrelots, panneaux.
- les entreprises de fabrication de composants de la construction en bois

Il est conseillé pour le choix des entreprises qu'elles soient équipées :

- de moyens de production à commande numérique
- d'outils de conception de type CAO (conception assistée par ordinateur) ou DAO (dessin assisté par ordinateur)

Activités professionnelles

Le titulaire d'un BTS DRB est un concepteur de processus

Le métier mobilise des compétences pour :

- le développement des produits en vue de leur réalisation,
- l'industrialisation des produits et la préparation de la production,
- l'organisation de la production,
- la mise en œuvre et la gestion de la production.

Rythme de l'alternance

21 semaines par an au lycée (735 heures)

- **1ère année** : en fonction du calendrier scolaire, début des cours mi-septembre, **alternances d'en moyenne 4 semaines** jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- **2ème année** : en fonction du calendrier scolaire, début des cours début septembre, **alternances d'en moyenne 4 semaines**, en fin d'année 60h prises sur le temps lycée et/ou entreprise pour le projet et plusieurs jours pris sur le temps entreprise pour les épreuves d'examen finales selon convocation individuelle.
L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen du BTS.

Évaluation-Certification :

Les apprentis sont évalués selon les mêmes modalités et critères que les étudiants scolaires :
Épreuves ponctuelles en fin de scolarité + Épreuves en CCF (Contrôle en cours de formation)

Le suivi du livret d'apprenti, document de liaison entre l'entreprise et le CFA, est une obligation légale.
Ce suivi est obligatoirement effectué numériquement via l'interface web Studéa choisie par le CFA académique. Le maître d'apprentissage est chargé de :

- saisie et signature des bilans d'échange
- commentaires et signature des rapports d'activités en entreprise
- saisie et signature des rapports de visite en entreprise

Activités en entreprise :

Les ouvrages

- Ameublement :** - Meuble *Obligatoire*
Mobilier d'agencement : - Caisson à stratifier *Minimum un type de stratifié*
Menuiseries : - Escalier
- Fermetures *Minimum un type de fenêtre*
Construction : - Fabrication industrielle de composants de la construction

Les savoir faire

Développer les produits

- Établir un dossier de définition de produit (en totalité ou partiellement en utilisant les outils CAO)
- Intégrer les contraintes environnementales
- Établir les modifications du produit

Industrialiser les produits

- Réaliser le dossier d'industrialisation : Gamme de fabrication ou processus de fabrication, fiche de débit massif, fiche d'optimisation panneau
- Déterminer le coût de production prévisionnel des produits
- Intégrer les contraintes environnementales dans le choix des procédés

Organiser la production

- Préparer planifier les lancements en production
- Préparer planifier les approvisionnements en production
- Participer à la gestion des stocks de matières premières et quincaillerie
- Optimiser les ressources en fonction de la charge de travail
- Améliorer l'organisation des postes de travail et définir des standards de fonctionnement
- Participer à l'amélioration des flux de pièces

Mettre en œuvre et gérer la production

- Réaliser et suivre la production en utilisant des machines traditionnelles et à positionnement numérique
- Réaliser des préséries en pilotant des centres d'usinage à CN
- Suivre la production issue d'un centre d'usinage à CN
- Gérer les ressources matérielles (hygiène et sécurité, maintenance, fiche de poste, outils...)
- Mettre en place des procédures de contrôle et du suivi de la production

Epreuve E6 Etude de cas en milieu professionnel

Les objectifs pédagogiques de l'épreuve E6 sont les mêmes que ceux des candidats de la voie scolaire.

Les périodes en milieu professionnel permettent au futur technicien supérieur de prendre la mesure des réalités techniques et économiques de l'entreprise. Au cours de ces périodes l'étudiant est conduit à appréhender le fonctionnement de l'entreprise industrielle à travers ses produits, ses marchés, ses équipements, son organisation du travail, ses ressources humaines... C'est aussi pour lui l'occasion d'observer la vie sociale de cette entreprise (relations humaines, horaires, règles de sécurité...).

Les activités de production industrielle conduisent également :

- à adapter les postes de travail à une production donnée ;
- à améliorer la gestion des flux de pièces dans l'environnement de production ;
- à exploiter des plannings de lancement et de gestion de production.

Les activités menées contribuent à l'approfondissement des connaissances et à l'acquisition de compétences appartenant aux domaines suivants :

- organisation et amélioration de l'unité de production d'un point de vue technico-économique dans le respect des règles liées à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement ;
- organisation et amélioration de la gestion des moyens humains (productivité et disponibilité) ;
- transmission et échange, par écrit et oral, des informations relatives à l'unité de production
- mise en œuvre du suivi de production.

Organisation

Dans le cadre de la préparation de l'épreuve E6, en deuxième année, l'apprenti va mettre en application les connaissances acquises durant sa formation pour réaliser une étude portant sur une à deux activités pertinentes observées dans l'entreprise. Celles-ci sont conjointement définies par l'enseignant et le stagiaire en accord avec le tuteur en entreprise.

Rapport d'activités / Evaluation

Selon les modalités données par les professeurs, les candidats rédigent à titre individuel, un rapport. À l'issue de ce travail, les formateurs concernés et les tuteurs de l'entreprise d'accueil déterminent conjointement l'appréciation qui sera proposée à l'aide de la fiche d'évaluation.

Procédure d'inscription :

1. Le candidat doit s'inscrire obligatoirement sur la plateforme nationale d'orientation PARCOURSUP : **du 15 janvier 2025 au 9 septembre 2025.**
2. Démarcher les entreprises en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour les candidats :

<https://www.lycee-du-bois.com/eleves-apprentis/>

- Consulter les offres déposées par les entreprises
- Listes d'entreprises ayant déjà accueilli des apprentis



Pour les entreprises :

<https://www.lycee-du-bois.com/ressources-entreprises/>

- Déposer leurs offres d'apprentissage



3. Compléter la promesse d'embauche et la faire signer par l'entreprise d'accueil. L'envoyer au lycée **si possible avant le 9 mai 2025**, ou dès qu'elle sera signée.
4. Les propositions d'admission se feront sur le portail Parcoursup à partir du 5 mai 2025. Le dossier de candidature sera :
 - soit « refusé » par l'équipe pédagogique,
 - soit « retenu sous réserve de contrat ». Les admissions se feront ensuite au fur et à mesure des réceptions des promesses d'embauche au lycée, **après validation de l'entreprise par l'équipe pédagogique, et selon les places disponibles.**
5. La signature du contrat est lancée après l'admission au lycée. L'entreprise enregistre le contrat auprès de son OPCO. **Début de contrat** : Le contrat peut démarrer au plus tôt 3 mois avant le début des cours au lycée (prévision début des cours = 8 septembre 2025). Le jeune devant être titulaire d'un diplôme de niveau IV, il est préconisé de signer le contrat après les résultats du bac. Dans l'intérêt du jeune, il est conseillé de commencer le contrat avant le début des cours, ou le premier jour des cours. **Fin de contrat** : le contrat ne peut se terminer plus de 2 mois moins un jour après la date de fin de formation (prévision fin de formation début juillet 2027).
6. **L'admission n'est définitive qu'à réception du contrat signé par l'entreprise et le jeune.**

INFORMATIONS PRATIQUES

Sites à consulter :

Portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

- Simulateur salaire (selon âge, taille de l'entreprise...)
- Calcul des aides financières aux entreprises ...



CFA académique franche comté

<https://cfa-academique-fcomte.fr>

- Informations futurs apprentis
- Informations aux entreprises



1 / OBLIGATION de PRESENCE aux COURS

Les apprentis continuent d'être rémunérés durant les périodes au lycée, ils ont donc une obligation de présence. Toute absence doit être signalée à l'entreprise et au lycée, et justifiée par un arrêt de travail. Un bilan des absences est mis à disposition de l'entreprise sur le portail Pronote. Les absences non justifiées peuvent entraîner une récupération des heures, une déduction sur congé, ou un retrait de salaire.

2 / HÉBERGEMENT

L'accueil en pension ou demi-pension des apprentis et stagiaires formation continue est un service rendu aux familles et aux étudiants. L'accueil n'est pas obligatoire. Tout étudiant peut demander à bénéficier du service de l'internat, dans la limite des places disponibles, et selon les critères suivants : 1. Elèves de la formation secondaire (prébac) – 2. Etudiants BTS de la formation scolaire – 3. Etudiants apprentis.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement.

Internat fermé durant 6 ou 7 week-ends au cours de l'année scolaire (dates précisées à la rentrée)

3 / TARIFS HÉBERGEMENT APPLICABLES à partir du 01/01/2025

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. La facturation est effectuée en fin de trimestre.

DEMI-PENSION Apprentis

Forfait 3 jours : 19.50€/semaine
Forfait 4 jours : 26.00€/semaine
Forfait 5 jours : 32.50€/semaine

PENSION Apprentis

Interne : 76.80€/semaine
Interne-Externé : 76.80€/semaine (logement à l'extérieur mais bénéficie des trois repas à la cantine de l'établissement)
Tarif week-end : 31.05€/week-end

4 / AIDE à l'HÉBERGEMENT et à la RESTAURATION

Une subvention est allouée par le CFA Académique (via les OPCO) pour l'aide à l'hébergement et à la restauration des apprentis, sous réserve de renouvellement annuel. **Le montant attribué est de 3 € par repas consommé et 6 € par nuitée de présence à l'internat.** La somme allouée à chaque apprenti lui est remboursée en deux fois, par virement, en fin d'année scolaire, puis en novembre de l'année suivante.

5 / FONDS SOCIAL APPRENTIS

Le Conseil régional de Franche Comté aide les apprentis en difficulté, qui en feraient la demande, pour faire face à des dépenses liées à l'hébergement, le transport, la santé. L'aide accordée est conditionnée à l'accord d'une commission.

6 / SECURITE SOCIALE

Les apprentis et stagiaires de la formation continue ont le statut de salarié de l'entreprise, et à ce titre sont déclarés par l'entreprise à la sécurité sociale. Concernant la mutuelle, se renseigner auprès de l'entreprise ou à titre individuel.

7 / VETEMENTS SPECIFIQUES ATELIERS

Section DRB : tenue obligatoire en ateliers et laboratoires (possibilité d'achats groupés) : pantalon de travail + tee-shirt/sweat-shirt + chaussures de sécurité. Les matériels de protection individuelle (bouchons d'oreilles, gants, lunettes, casque de chantier) sont mis à disposition par le lycée.

8 / CARTE ETUDIANT des METIERS

Les apprentis bénéficient d'une carte d'étudiant donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...)

9 / AIDE au PERMIS de CONDUIRE

L'apprenti remplissant les conditions prévues au décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de **500€** pour la préparation du permis B (versement de l'état par l'intermédiaire du CFA).

Dossier à demander au secrétariat du lycée qui le transmet au CFA.

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être **engagé** dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

Extrait du Règlement Intérieur spécifique relatif aux apprentis 2024-2025

GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES EN RAPPORT AVEC LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le temps de formation passé à l'UFA (35 heures hebdomadaires) fait partie de l'obligation contractuelle de travail d'un apprenti et concourt à son salaire. Tout apprenti devra immédiatement prévenir l'UFA ainsi que son employeur en cas d'absence. Dans tous les cas, les retards et absences sont régulièrement transmis aux entreprises par l'établissement de formation. Les retards et absences injustifiés peuvent avoir une conséquence administrative et/ou salariale.

Rappel des absences justifiées reconnues :	Les retards et absences injustifiés entraîneront :
<ul style="list-style-type: none">• Arrêt de travail• Absences légales• Événement familial, défini par le Code du Travail	<ul style="list-style-type: none">• une récupération ponctuelle à l'UFA, si possible,• une mise en garde par courrier recommandé, en accord avec l'employeur,• un retrait sur les droits à congés ou sur le salaire par décision de l'employeur

Les absences de confort (rendez-vous médical, leçon de conduite) devront impérativement être programmées en dehors du temps de formation.

Dans le cas d'une absence de professeur, l'UFA prévoit, dans la mesure du possible, le remplacement par un autre formateur. Un retour de l'apprenti en entreprise peut être envisagé dans certaines situations (consulter le CFA).

ACCIDENT

Tout accident survenant pendant le trajet pour se rendre à l'UFA ou pendant la journée d'enseignements (y compris en EPS) fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail par l'employeur auprès de la CPAM

SANCTIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'APPRENTI

Le chef d'établissement est tenu de veiller au maintien de la discipline au sein de l'UFA.

Cependant le temps de formation dans l'établissement est considéré comme temps de travail pendant lequel l'apprenti est sous la responsabilité de l'employeur.

La concertation entre l'UFA et l'employeur est donc impérative en ce domaine.

Le directeur de l'UFA ne peut pas se substituer à l'employeur même si, dans le cadre du règlement intérieur de l'UFA, diverses sanctions sont prévues :

- Mise en garde
- Mesure conservatoire.
- Exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension avec maintien à l'UFA ou, dans la limite du temps de travail et en accord avec l'employeur, avec un retour en entreprise.
- Exclusion définitive de l'établissement

Le Conseil de discipline peut être saisi et un changement d'établissement, en accord avec l'employeur, peut être imposé à l'apprenti. L'employeur peut également, en fonction de la gravité de la situation, décider du licenciement de l'apprenti.